

Les enfants de minimum 3 ans ayant séjourné en plaine de jeux, participé à des stages sportifs ou à des camps de vacances, ont droit à une intervention de maximum €100,00 par année civile.

CONDITIONS

- ✓ les enfants doivent faire partie d'un ménage mutualiste en ordre de cotisation au jour de la dépense qui permet de bénéficier de l'intervention pour les activités en question.
- ✓ Intervention sur base de la preuve de paiement accompagnée d'une attestation de l'organisateur.

ⓘ Intervention octroyée uniquement sur base des statuts en vigueur au moment de la prestation.

A COMPLETER PAR L’AFFILIE(E) OU APPOSEZ UNE VIGNETTE D’IDENTIFICATION DE L’ENFANT

Nom : _____	<p>OU</p> <p>APPOSEZ LA VIGNETTE DE L’ENFANT</p>
Prénom : _____	
Numéro national : * _____ - _____ - _____ *	
Rue et n° : _____	
Code postal et commune : _____	
N° de téléphone : _____ / _____	
Adresse e-mail : _____ @ _____	

A COMPLETER PAR L’ORGANISME DE LOISIRS

Je soussigné(e) _____, responsable, déclare que l'enfant susmentionné a bien participé à un(e) :

- plaine de jeux stage sportif camp de vacances

Organisé(e) : du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____

Nom de l'organisation : _____

Montant payé : _____ , _____ € Date de paiement : ___ / ___ / _____

Cachet et signature de l'organisme de loisirs : _____ Date : ___ / ___ / _____

Pour un traitement plus rapide, renvoyez-nous ce formulaire dûment complété via l'onglet « **envoyer un formulaire** » de votre guichet en ligne « **MySymbio** ». Dans ce cas, l'original n'est plus nécessaire.